

# Febenat évalue le marquage CE sur les produits de construction

**Le 1er juillet 2014, cela fera exactement un an que le marquage CE obligatoire a été introduit pour les produits de construction. Le temps est donc venu pour une évaluation critique, c'est en tout cas l'avis de la Fédération des grossistes belges en Pierre Naturelle, ou Febenat.**

## Suivez les instructions

Cela semblait si simple: lisez les directives et le règlement et appliquez-les. Apparemment, ce n'est pas le cas dans certaines entreprises. Comme le démontrent les questions que Febenat reçoit régulièrement sur l'exactitude et la fiabilité des déclarations de performance (également appelées DoP). Lorsque je compare les DoP en question aux déclarations de performance rédigées par Febenat, elles ressemblent à la copie d'un élève de première année face à un extrait d'Hamlet. Je pense que certaines entreprises ont encore beaucoup de pain sur la planche avant que tout soit réglé. Actuellement, nous атаquons sur plusieurs fronts et on pourrait penser que l'inspection économique frappe durement ceux qui ne sont pas en règle. Pendant six mois, ces contrôles ont été entourés d'une certaine confusion, malgré les promesses de l'Europe. Le 20 janvier de cette année, la loi déterminant

l'organisation des contrôles par les instances compétentes est finalement entrée en vigueur. Une plainte déposée au SPF Economie peut désormais avoir de lourdes conséquences pour les entreprises qui pensent s'en sortir avec une Declaration of Performance (DoP) approximative. Les fonctionnaires ont la compétence pour exercer des contrôles sur place et dresser des PV si nécessaire. Dans le pire des cas, une saisie peut être opérée sur les biens, éventuellement assortie d'une amende qui peut atteindre 25.000 euros.

## Modifications des DoP

L'un des points sensibles du nouveau règlement était l'obligation de joindre la DoP à chaque livraison. Alors que les entreprises économisent partout sur les coûts de fonctionnement, elles se voyaient soudain contraintes à des frais supplémentaires engendrés par l'impression de déclarations de prestation. Febenat a finalement décidé

de ne pas le faire, sauf sur demande. La fédération trouvait toutefois important que ces documents soient disponibles en ligne. Le 21 février 2014, le Journal officiel de l'Union Européenne a publié un nouveau règlement redéfinissant les conditions de mise à disposition des DoP sur un site web. Heureusement.

La Commission Européenne avait promis d'effectuer d'éventuelles révisions après le 1er juillet 2013, en fonction de l'expérience pratique acquise à l'usage de ce nouveau règlement. Et c'est finalement ce qu'elle a fait. L'Annexe III qui définit le contenu des DoP a été simplifié. Naturellement, les DoP doivent toujours reprendre les informations nécessaires permettant d'identifier en détail le produit. Toutes les DoP réalisées avant cette adaptation restent valables.

**Geert Legein, directeur de Febenat**

